

AVIS

DE LA

CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES
ET EMPLOYES PUBLICS

sur

le projet de règlement grand-ducal portant modification des règlements modifiés du 10 août 1972 concernant les conditions de recrutement, de formation et d'avancement des sous-officiers de carrière de l'Armée proprement dite, des sous-officiers de la gendarmerie et des gendarmes ainsi que des sous-officiers et agents de police

Par dépêche que la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics a reçue le 24 février 1982, Monsieur le Ministre de la Force Publique lui demande son avis sur le projet de règlement grand-ducal spécifié sous rubrique.

Ce projet tend à modifier la formation des candidats-gendarmes ou agents de police, notamment en ce qui concerne la durée et les matières enseignées.

Actuellement, cette formation, dispensée par l'Ecole de Gendarmerie et de Police dans le cadre de l'Armée, a une durée de cinq mois, et deux cycles sont organisés annuellement.

Le Gouvernement propose en ordre principal d'étendre la durée d'un cycle à celle d'une année scolaire, ceci pour permettre l'approfondissement de certaines des matières figurant déjà au programme - notamment les langues françaises et allemandes - ainsi que l'ajout de matières pouvant s'avérer utiles dans l'exercice des fonctions ultérieures.

La Chambre approuve cette réforme qui a pour unique but d'améliorer la préparation professionnelle des futurs gendarmes et policiers.

En second lieu, le Gouvernement propose d'adapter certaines autres dispositions du règlement actuellement en vigueur:

- le programme de l'examen-concours ouvrant l'accès au cycle de formation sera complété par des branches enseignées aux candidats pendant leur formation militaire, par exemple, la lecture des cartes, les premiers soins.

Puisqu'il s'agit de connaissances utiles pour l'exercice du futur métier, la Chambre approuve cet ajout.

- le rapport de la mise en compte, pour le calcul de la note finale, des résultats obtenus à l'examen-concours et de ceux obtenus lors des épreuves sanction-

nant les quatre semestres de formation générale sera refixé à respectivement deux tiers et un tiers (contre 60% et 40%).

Cette modification technique n'appelle pas de remarque.

- pendant les périodes des vacances scolaires, les candidats feront dorénavant des stages pratiques dans les futures unités d'affectation.

La Chambre n'a rien à redire à cette innovation, qui permettra aux candidats de se rendre compte des conditions réelles de l'exercice du métier choisi.

- l'examen d'admission définitive qui sanctionne la formation de l'Ecole de Gendarmerie et de Police sera complété par des épreuves en langues française et allemande.

Comme ces deux branches seront ajoutées à la formation, il est normal qu'elles figurent également au programme de l'examen final.

- pour l'établissement du classement final, le résultat de l'examen comptera pour deux tiers et les notes réalisées aux cours de formation pour un tiers.

Cette innovation peut avoir un effet stimulateur sur le travail des candidats pendant la formation. D'autre part, elle augmentera les chances de réussite des candidats souffrant du trac. La Chambre approuve donc la mesure.

- la bonification de cinq points, à laquelle donne actuellement droit le brevet de nageur-sauveteur, sera étendue à la première ceinture de judo ou de karaté.

Ces méthodes de défense pouvant être utiles dans le service ultérieur, la Chambre marque son accord avec la proposition.

- la disposition prévoyant la présence de deux membres du jury pour surveiller les candidats pendant les épreuves d'examen sera assouplie en ce sens que l'un des membres pourra être remplacé par un officier ou un sous-officier si le service appelle le membre à d'autres obligations urgentes.

Cette mesure n'appelle pas d'observation.

En conclusion, la Chambre donne son adhésion à l'ensemble du projet, dont le texte n'appelle pas de remarque de sa part.

(Avis émis conformément à l'article 3, alinéa 2, du règlement d'ordre interne de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics).

Luxembourg, le 26 avril 1982.

Le Secrétaire,



Le Président,

